

m² 705

10435005
RT/SLO/DC

**L'AN DEUX MILLE DIX ,
LE HUIT NOVEMBRE**
A SOUMOULOU (Pyrénées-Atlantiques), au bureau annexe,
Maître Raphaël TACHOT, Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle « Raphaël TACHOT & Sylvie CONTE, Notaires Associés »,
titulaire d'un Office Notarial à PONTACQ, 12 Rue de la République,

**A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après
identifiées.**

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier qu'à l'assiette et au contrôle du calcul de tous salaires, impôts, droits et taxes afférents à la présente vente.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence pour la publicité foncière de l'acte ni pour le calcul de l'assiette des salaires, des droits et taxes afférents à la présente vente.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

1° Monsieur Christian Jean Michel **CORONADO**, salarié, époux de Madame Catherine Sophie **LAMBERT**, demeurant à MONNEVILLE (60240), 6 impasse de la fontaine,

Né à TARBES (65000) le 20 mars 1956,

Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de MONNEVILLE (60240), le 19 avril 2003.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

gp cc α cp cf h PC

2°) Monsieur Erick Pierre **CORONADO**, salarié, demeurant à MERIGNAC (33700) Parc de Marbotin 8 rue Marbotin BT Genevrier Appartement 20,
Né à TARBES (65000) le 4 février 1961,
Célibataire.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

3°) Monsieur Henri **CORONADO**, salarié, époux de Madame Catherine Colette Gilberte **BRIFFAUX**, demeurant à OTHIS (77280), 10 rue des Heurtreaux,
Né à TARBES (65000) le 12 janvier 1955,
Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de OTHIS (77280), le 20 janvier 2003.
Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

4°) Monsieur Michel **CORONADO**, salarié, demeurant à SOUES (65430) 5 rue Pierre Corneille,
Né à TARBES (65000) le 1er avril 1957,
Célibataire.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

5°) Madame Brigitte Madeleine **CORONADO**, sans profession, épouse de Monsieur Georges **LANSAC**, demeurant à SOUMOULOU (64420), 2 rue du Levant,
Née à TARBES (65000) le 30 août 1959,
Mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de PAU (64000), le 25 juin 1983.
Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

6°) Madame Evelyne Rose **CORONADO**, salariée, épouse de Monsieur André Guy **VIGNEAUX**, demeurant à AUREILHAN (65800), 15 rue Comète de Halley,
Née à TARBES (65000) le 30 mai 1958,
Mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de BORCE (64490), le 1er juin 1989.
Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Erick **CORONADO VENDEUR** non soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré et tel qu'il résulte de son acte de naissance.

Monsieur Michel **CORONADO VENDEUR** non soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré et tel qu'il résulte de son acte de naissance.

ACQUEREUR

Monsieur Patrick **CAPES**, Chauffeur routier, et Madame Corinne Marie Thérèse **MOGA**, Technicienne PSSP, son épouse, demeurant ensemble à TARBES (65000), 39 Rue d'aléas,

Nés savoir :

Monsieur **CAPES** à CASTELJALOUX (47700) le 16 janvier 1958,
Madame **MOGA** à TARBES (65000) le 3 juin 1959,

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de TARBES (65000), le 21 août 2010.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

QUOTITES ACQUISES

Monsieur et Madame Patrick **CAPES** acquièrent la pleine propriété pour le compte de leur communauté.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- Que leur état-civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts.

- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.

- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social.

- Qu'elles ne sont concernées :

Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.

Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeures ou sièges respectifs.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'Office Notarial.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Christian CORONADO Représenté par Mademoiselle Stéphanie LOPEPE, Clerc de notaire du Notaire soussigné sis à PONTACQ (64530), 12 rue de la République en vertu de la procuration qu'il lui a donnée suivant acte sous seing privé en date à MONNEVILLE, du 7 juillet 2010, dont l'original est demeuré ci-annexé.

- Monsieur Erick CORONADO Représenté par Mademoiselle Stéphanie LOPEPE, Clerc de notaire du Notaire soussigné sis à PONTACQ (64530), 12 rue de la République en vertu de la procuration qu'il lui a donnée suivant acte sous seing privé en date à MERIGNAC, du 8 juillet 2010, dont l'original est demeuré ci-annexé.

- Monsieur Henri CORONADO Représenté par Mademoiselle Stéphanie LOPEPE, Clerc de notaire du Notaire soussigné sis à PONTACQ (64530), 12 rue de la République en vertu de la procuration qu'il lui a donnée suivant acte sous seing privé en date à OTHIS, du 15 juillet 2010, dont l'original est demeuré ci-annexé.

- Monsieur Michel CORONADO est présent à l'acte.

- Madame Brigitte LANSAC est présente à l'acte.

CL

- Madame Evelyne VIGNEAUX est présente à l'acte.
- Monsieur et Madame Patrick CAPES sont présents à l'acte.

TERMINOLOGIE

Le vocable de dénomination globale qui sera employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.

- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**meublier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

VENTE

Le **VENDEUR**, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles énoncées aux présentes, vend à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** ci-après désigné :

DESIGNATION

A TARBES (HAUTES-PYRÉNÉES) 65000 6 Venelle du yeous,
Une maison à usage d'habitation de plain pied comprenant :

- 3 chambres, un séjour, une cuisine, une buanderie, une salle de bain, un wc, un cellier
- combles non aménagés accessibles par un escalier extérieur
- deux garages dont un attenant à la maison

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	47	6 Ven du Yeous	00 ha 04 a 46 ca

Le **BIEN** forme le lot numéro 73 du lotissement dénommé "Le Bocage".

Le lotissement a été autorisé par un arrêté délivré par Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées en date du 24 février 1954.

L'ensemble des pièces constitutives du lotissement, dont l'arrêté sus-visé, a été déposé au rang des minutes de Maître DARGET Notaire à TARBES, le 24 janvier 1957, publié au 1ER bureau des hypothèques de TARBES, le 21 mars 1957, volume 2677, numéro 39.

Absence de meubles et objets mobiliers

La présente vente ne contient aucun meuble ni objet mobilier, ainsi déclaré par les parties.

TEL ET AINSI que le **BIEN** s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

52
G₂ cc
A
CP MC